

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge :** Pôle Aménagement du territoire

**OBJET :** Vente de la parcelle cadastrée Sections B 815 au Lieudit « Croix Rampeau » constitutive du Lot n°7 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à Cottance

Le 8 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 2 novembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs :** Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND.

**Absents remplacés :** M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. THIVILLIER Patrick, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absents :** M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS.

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme BRUEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230110811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 60</b>
<b>Nombre de membres supplées : 3</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 6</b>
<b>Membres absents non représentés : 2</b>
<b>Nombre de votants : 69</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 69</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en ses articles 260, 266, 267, 268 et 269,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'arrêté municipal N°PA 042 073 14 R 20002 autorisant le Lotissement « Eco-Hameau » en date du 18 septembre 2014,

Vu l'arrêté municipal modificatif N°PA 042 073 14 R 20002-M01 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant le souhait de Monsieur Clément DUCLOISET et Madame Victoria DOURLET d'acquérir la parcelle cadastrée Section B 815 au Lieudit « Croix Rampeau » constitutive du Lot n°7 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE.

Considérant que le service des domaines a été saisi et a rendu son avis en date du 22 août 2023,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

En raison de la demande formulée par Monsieur Clément DUCLOISET et Madame Victoria DOURLET que soit finalisé l'accord passé ; à savoir la cession à leur profit, pour ce qui concerne la parcelle cadastrée Section B 815 au Lieudit « Croix Rampeau » constitutive du Lot n°7 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 07a 35ca, au prix de 43 333 € H.T.

## **CONTENU**

Au regard de la cession au profit de Monsieur Clément DUCLOISET et Madame Victoria DOURLET, de la parcelle cadastrée Section B 815 au Lieudit « Croix Rampeau » constitutive du Lot n°7 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 07a 35ca, au prix de 43 333 € H.T.

Il est nécessaire de considérer que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Il est reconnu la possibilité aux parties d'entériner ladite vente en la forme administrative, et la volonté commune de ces dernières de formaliser ainsi la cession.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230110811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Considérant qu'à défaut, la vente sera formalisée par acte notarié,

Il importe de désigner Monsieur Didier BERNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, si la vente est régularisée en la forme administrative et de lui conférer tous pouvoirs pour représenter la Communauté de Communes de Forez-Est et d'habiliter Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ledit acte, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver la cession au profit de Monsieur Clément DUCLOISET et Madame Victoria DOURLET, de la parcelle cadastrée Section B 815 au Lieudit « Croix Rampeau » constitutive du Lot n°7 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 07a 35ca, au prix de 43 333 € H.T,
- De considérer la possibilité reconnue aux parties d'acter ladite vente en la forme administrative, et la volonté commune de ces dernières de formaliser ainsi la cession,
- De considérer qu'à défaut, la vente sera formalisée par acte notarié,
- D'approuver la désignation de Monsieur Didier BERNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,
- D'approuver l'habilitation conférée à Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

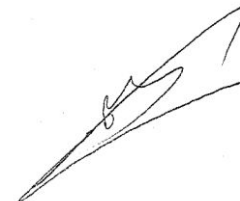
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Jérôme BRUEL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant ou exerçant leur activité à une distance supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230110811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023